

## ARRÊTÉ MUNICIPAL

Arrêté temporaire n°24-AT-0173

Portant réglementation du stationnement et de la circulation

RUE DES MARINS, RUE DU 11 NOVEMBRE et AVENUE DE BORDEAUX (D215)

Le Maire

- VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
- VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1 et R. 417-10
- VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
- VU l'arrêté du 02/07/2020

- **CONSIDÉRANT** que des travaux BRANCHEMENT EAU POTABLE DECOUPAGE ENROBE + TERRASSEMENT SUR TROTTOIR rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 13/05/2024 au 16/05/2024 RUE DES MARINS, RUE DU 11 NOVEMBRE et AVENUE DE BORDEAUX (D215)

### ARRÊTE:

#### ARTICLE 1 :

À compter du 13/05/2024 et jusqu'au 16/05/2024, les prescriptions suivantes s'appliquent :

- RUE DES MARINS, de la RUE DU 11 NOVEMBRE jusqu'à l'AVENUE DE BORDEAUX (D215)
- 22 RUE DU 11 NOVEMBRE
- 22 AVENUE DE BORDEAUX (D215)

- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- Le stationnement des véhicules légers et poids lourds est interdit. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux, véhicules de police et véhicules de secours. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 20 km/h ;
- Un rétrécissement de chaussée, compte tenu d'un empiètement temporaire sur une partie de la chaussée, entraîne une modification des conditions de circulation. La circulation est alternée par feux ou K10.

#### ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, **AGUR**.

#### ARTICLE 3 :

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Chef de la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Andernos-les-Bains, le 15/04/2024

Pour le Maire L'Adjoint délégué,

Pascal CHAUVET



Hôtel de Ville